Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260707-2026_07_04-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LECOEUR Isabelle, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : Stéphane PEPION, Damien LAPORTE,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à Mme BRIATTE Audrey par M. PEPION Stéphane
Secrétaire de séance : KERHARDY Jean-Philippe

DELIBERATION

2026-07-04

ACQUISITION DES MURS DU COMMERCE DANS LE BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21.7e, L.2241-1 à L.2241-7, L.1311-13 et L.1311-14, L.1311-9 à L.1311- 12 et articles R.2241-1 à R.2241-7 ;
Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;
Vu les articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1, L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6, et articles R.1211- 9 et R.1211-10 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;
Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le dernier commerce dans le centre bourg compte tenu de son emplacement et son activité indispensable à la vie du village ;
Considérant que la Commune veut aider le nouveau commerçant à maintenir son activité de Bar Jeux ;
Considérant l'entretien avec les Consorts LE VACON, propriétaire de ce bien, M. le Maire fait part du prix souhaité de 135 000€ hors frais ;
Considérant l'accord écrit en date du 2 juillet 2026 des Consorts validant le prix de vente à 135 000€ ;
Considérant qu'en cas d'acquisition par la commune, un nouveau bail de location sera mis en place pour un montant mensuel de 650€ non assujetti à la TVA;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260707-2026_07_04-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

DONNE son accord à l'acquisition par la Commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il représente,

CHARGE M. le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien au montant de 135 000€ hors frais,

DONNE son accord pour que les éléments de gestion soient mis en place à savoir un bail de 650€ par mois non assujetti à la TVA,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

Le Secrétaire
KERHARDY Jean-Philippe